



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **28 octobre 2021**

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE.

**EXCUSÉS** : M. GROSSIN, Mme BEHEREC, M. MICHEL, Mme GABORIT et Mme SIMON.

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : Mickael GROSSIN donne pouvoir à Gérard TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 30 septembre 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. INFORMATIONS DIA**

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **IA 085 086 21 V0031 – 2021DECISION35**

Terrain bâti : 58 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AC n°49)

Prix de vente : 88 500€ + frais d'acte

Surface du terrain : 229 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 4 octobre 2021

#### **IA 085 086 21 V0032 – 2021DECISION36**

Terrain non bâti : Rue de Saint Gilles – FALLERON (cadastrés AE n°151 et 152)

Prix de vente : 36 500€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 066 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 4 octobre 2021

#### **IA 085 086 21 V0033 – 2021DECISION37**

Terrain bâti : Rue des Challinières – FALLERON (cadastré AH n°290 mais division parcellaire à venir)

Prix de vente : 32 350€ + frais d'acte

Surface du terrain : 567 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 4 octobre 2021

## **III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

**Délibération n°21-11-01**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'année 2020. Ce rapport porte sur les activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, sur le service Ordures Ménagères et sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'approuver le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne présenté par Monsieur le Maire.

## **2. TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022**

Délibération n°21-11-02

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année STGS, gestionnaire de la redevance d'assainissement, nous demande de fournir les tarifs pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- part fixe	38 € HT
- de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0,40 €/m <sup>3</sup> HT
- au-delà de 40 m <sup>3</sup>	1,45 €/m <sup>3</sup> HT

DÉCIDE de fixer à 30 m<sup>3</sup> le volume forfaitaire annuel à facturer par personne aux foyers disposant d'un puits. Pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer.

DÉCIDE de dégrever de la redevance assainissement le volume d'eau perdu "en fuite" après le compteur, selon les dispositions prises par Vendée Eau.

## **3. INTENTION D'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE FALLERON**

Délibération n°21-11-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre-bourg, des secteurs ayant un intérêt important pour le développement futur de la Commune sont en train d'être fléchés par le cabinet en charge de l'étude.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des parcelles, situés dans les secteurs à enjeux susmentionnés sont soit actuellement en vente, soit les propriétaires ont sollicité la Mairie pour les informer de leur intention de vente. Les parcelles sont les suivantes :

- Une partie de la parcelle AE n°1 et la parcelle AE n°2
- La parcelle AE n°15

Monsieur le Maire a interrogé le cabinet en charge de l'étude de réaménagement du centre-bourg sur l'intérêt de ces parcelles dans le cadre du développement futur de la Commune. Ce dernier a confirmé que les parcelles visées sont des opportunités pour structurer le secteur de la place de la Mairie et le secteur du parking de la Rue de Saint-Gilles.

Devant l'intérêt que représentent ces parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter l'intention de la collectivité d'acquérir ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ACTE** l'intention de la commune d'acquérir les parcelles AE n°150, AE n°2 et une partie de la parcelle AE n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **ACTE** l'insertion d'une clause de faculté de substitution dans les éventuels compromis de vente à venir.

**4. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX AU SITE DES LANDES FRANCHES POUR L'ANNÉE 2022**

Délibération n°21-11-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 octobre 2011, il avait été décidé d'instaurer la taxe au montant plafond sur les déchets réceptionnés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, et de répartir le produit de cette taxe à hauteur de 50% pour la Commune de Saint-Christophe du Ligneron et 50% pour la commune de Falleron. Il précise que cette répartition doit être étudiée pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide de fixer la répartition du produit de la taxe sus-dite, pour l'année 2022, à hauteur de 50% pour la commune de Saint-Christophe du Ligneron et 50% pour la commune de Falleron ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**5. FONDS DE CONCOURS 2021**

Délibération n°21-11-05

Monsieur le Maire expose que l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de travaux de voirie et il précise que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux : 93 624 € HT (soit 112 348.80 € TTC, récupération de la TVA)

Financement :

Subvention (Etat, Région, Département, ou autre organisme) : 31 871.58 €

Emprunt ou autofinancement : 18 932.42 €

Fonds de concours CCV&B attendu : 42 820 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 42 820 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux de Voirie 2021, à hauteur de 42 820 € ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021**

Délibération n°21-11-06

Vu le budget primitif 2021 adopté le 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessous

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66	66111	- 1 200€	
Fonctionnement	67	673	1 200€	

## **7. FONDS DE CONCOURS**

Délibération n°21-11-05bis

Monsieur le Maire expose que l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser diverses opérations qui peuvent bénéficier d'un fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

#### **Voirie 2021**

Coût des travaux : 93 624 € HT (soit 112 348.80 € TTC, récupération de la TVA)

Financement :

Subvention (Etat, Région, Département, ou autre organisme) : 31 871.58 €

Emprunt ou autofinancement : 34 687.42 €

**Fonds de concours CCV&B attendu : 27 065 €**

#### **Toiture Ecole Publique**

Coût des travaux : 15 717.85 € HT (soit 18 861.42 € TTC, récupération de la TVA)

Financement :

Emprunt ou autofinancement : 7 867.85 €

**Fonds de concours CCV&B attendu : 7 850 €**

#### **Toiture Agence Postale**

Coût des travaux : 8 157.31 € HT (soit 9 788.78 € TTC, récupération de la TVA)

Financement :

Emprunt ou autofinancement : 4 087.31 €

**Fonds de concours CCV&B attendu : 4 070 €**

#### **Création d'un Point d'Apport Volontaire**

Coût des travaux : 7 678.36 € HT (soit 9 214.03 € TTC, récupération de la TVA)

Financement :

Emprunt ou autofinancement : 3 843.36 €

**Fonds de concours CCV&B attendu : 3 835 €**

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 42 820 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des diverses opérations susmentionnées, à hauteur de 42 820 € ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°21-11-05.*

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 27 novembre 2021 à 10 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 22h heures.

\*\*\*

**Le Maire,**  
**Gérard TENAUD**

